

#### **DIRECTION COMMUNE**

CHU Caen Normandie Centre Hospitalier de la Côte Fleurie



# <u>DÉCISION RELATIVE AUX GARDES DE DIRECTION</u> N° 2024-103

Le directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, du Centre Hospitalier de Falaise et du Centre Hospitalier de la Côte Fleurie,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret du Président de la République en date du 29 avril 2019 nommant monsieur Frédéric VARNIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen à compter du 15 mai 2019.

Vu la convention de direction commune en date du 11 décembre 2023 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Caen, le Centre Hospitalier de Falaise et le Centre Hospitalier de la Côte Fleurie,

Vu les arrêtés de la Directrice générale du Centre national de gestion, en date des 14 février et 28 mars 2024, nommant **monsieur Frédéric VARNIER**, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, également directeur du Centre Hospitalier de Falaise à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et du Centre Hospitalier de la Côte Fleurie à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

Vu les arrêtés de la Directrice générale du Centre national de gestion, en date des 14 février et 28 mars 2024, nommant **monsieur Yannig JEZEQUEL**, directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Caen, également directeur adjoint du Centre Hospitalier de Falaise et du Centre Hospitalier de la Côte Fleurie,

#### DECIDE

### Article 1 - Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature, les actes délégués par le directeur général aux administrateurs de garde délégataires, concernant les périodes de garde administrative.

### Article 2 - Les administrateurs de garde

Les personnes ci-après reçoivent délégation pour effectuer des gardes de direction

- monsieur Yannig JEZEQUEL, directeur adjoint ;
- monsieur Stéphane DUROUX, cadre supérieur de santé;
- madame Chrystel HANSEN, cadre de santé;
- madame Sarah LIEGARD, chargée du personnel médical ;
- madame Catherine RASTELLI, cadre supérieur de santé.

### Article 3 - Dispositions relatives aux actes délégués

Pendant les périodes de garde administrative, les administrateurs de garde désignés dans la présente décision par le directeur général sont autorisés à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant de/des:

- l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement
- la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- l'admission des patients;
- séjours des patients ;
- la sortie des patients ;
- la sécurité des personnes et des biens ;
- moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- la gestion des personnels ;
- dépôts de plainte pour le compte de l'établissement ;
- réquisitions et saisies judiciaires de dossiers médicaux et administratifs.

# Article 4 - Dépôt de signature

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de déposer leur signature auprès de la direction des affaires juridiques, et de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

## Article 5 - Dénonciation

Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis. La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle prend effet à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

## Article 6 - Effet de la publicité

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera publiée sur le site internet du Centre hospitalier de la Côte Fleurie et transmis à monsieur le Préfet du Calvados pour publication au recueil des actes administratifs du département. Elle est notifiée aux intéressés. Elle sera portée à la connaissance de madame la trésorière principale.

### **Article 7 - Recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Caen, le 23 avril 2024

Le directeur général du CHU Caen Normandie, du Centre hespitalier de Falaise et du Centre hospitalier de la Côte Fleurie

Directeur de l'établissement support du GHT Normandie Centre

Frédéric VARNIER